



Réseau de citoyens bénévoles « tisseurs de lien social »

Charte d'engagement du bénévole

Et

Convention de collaboration et d'accueil d'un bénévole

Le bénévole :, s'engage à lutter contre l'isolement social des seniors sur le territoire de la CCIVS. Le bénévole s'engage à respecter la charte d'engagement du réseau « tisseurs de lien social » et la convention de collaboration et d'accueil de bénévole au sein de la CCIVS.

Le / / à

Signature(s)

Bénévole,

Elu référent,

Président CCIVS,



Charte d'engagement du bénévole « Tisseurs de lien social »

Fonctionnement du réseau :

Le projet « tisseurs de lien social » est un dispositif qui permet à chaque commune de la CCIVS de mettre en place des actions pour lutter contre l'isolement social des seniors isolés. Les élus référents de chaque commune sont responsables de l'animation du réseau de bénévole. Les élus référents de la commune feront le lien entre le bénévole et le bénéficiaire pour permettre la rencontre.

Le bénévole s'engage à participer aux sensibilisations, aux retours d'expérience et réunions mis en place par le réseau « tisseurs de lien social » de la CCIVS.

Rôle du bénévole :

Le bénévole propose des visites de convivialité auprès d'un senior volontaire (bénéficiaire), la fréquence des visites est un commun accord entre le bénévole et le bénéficiaire. La visite de convivialité consiste soit à discuter, faire des jeux, marcher... C'est surtout restaurer une relation de qualité en faveur du bénéficiaire. Le bénévole et le bénéficiaire ne doivent pas se sentir obligés, la visite de convivialité doit se faire avec un consentement réciproque.

Qualités du bénévole en faveur du bénéficiaire :

- Bienveillance
- Empathie
- Gentillesse
- Positiver
- Discrétion
- Respect de la personne et de la confidentialité
- Patience
- Sérieux
- Etre à l'écoute
- Etre attentionné
- Etre sur la réserve
- Intègre



Les principes éthiques :

Principe de non-discrimination :

Bénévoles ou personnes rencontrées : nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

Accès à l'information :

Bénévoles ou personnes rencontrées ont accès à une information claire, compréhensible et adaptée concernant le projet, le fonctionnement de l'équipe et aux informations les concernant.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

La personne rencontrée dispose du libre choix dans la vie quotidienne pour déterminer son mode de vie, son lieu de vie, pour communiquer, se déplacer et participer à la vie en société, et en particulier pour participer aux actions proposées. Le bénéficiaire participe à la conception et la mise en œuvre du projet de rencontre de convivialité la concernant.

Droit à la renonciation :

Bénévoles et personnes rencontrées peuvent à tout moment renoncer à leur participation à l'équipe.

Respect des liens familiaux et sociaux :

Les relations avec les bénévoles doivent favoriser le maintien des liens familiaux et des réseaux amicaux et sociaux, et tendre à éviter la séparation des familles.

Principe de confidentialité :

Les bénévoles s'engagent à garantir le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes rencontrées.

Patrimoine et accompagnement :

Les personnes rencontrées gardent la maîtrise de leur patrimoine et de leurs revenus. Les bénévoles ne peuvent ni être légataires ni recevoir de gratifications, cadeaux ou dons, quelle qu'en soit la forme.

Non-substitution et complémentarité :

La relation avec le bénévole ne se substitue pas aux relations familiales ou à l'accompagnement professionnel dont la personne bénéficie ou a besoin, mais s'articule dans la complémentarité avec eux.



Convention de collaboration et d'accueil d'un bénévole

Entre :

**La Communauté de Communes Isle Vern Salembre (CCIVS), B.P.6 – Le Bateau – 43 rue Victor Hugo – 24110 Saint Astier , représentée par son Président Monsieur Jean Michel Magne, d'une part,
Ci-après désignée « La CCIVS»**

Et :

**M./Mme.....,
domicilié(e).....
..... d'autre part,
Ci-après désigné « Mme /
Mr.....»,**

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles M/Mme exercera une activité bénévole pour le compte de la **CCIVS**, dans le cadre du projet « **tisseurs de lien social** ».

Article 1^{er} - Nature des missions de bénévolat :

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein de la collectivité :

- Lutter contre l'isolement social des seniors sur le territoire de la **CCIVS**.
- Suivre les sensibilisations et retour d'expérience proposé par la **CCIVS**.
- Réaliser des visites de convivialité auprès des seniors en commun accord avec les bénéficiaires.

Article 2 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le **bénévole** s'engage à :

- Coopérer avec les différents partenaires de la CCIVS : élus, salariés, autres bénévoles, partenaires du projet, prestataires...
- Respecter son éthique de fonctionnement.
- En cas de situation difficile, le bénévole doit en faire part à son élu référent.

En outre, le **bénévole** déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.



Article 3 - Obligations de la collectivité :

Pendant toute la durée de la présente convention, la CCIVS s'engage à :

- Accompagner le **bénévole**.
- Respecter les disponibilités du bénévole.
- Ecouter ses suggestions.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le **bénévole** qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Dans le cas où il utilise son véhicule pour l'occasion, le **bénévole** déclare être titulaire d'une assurance auto adaptée pour couvrir les dommages éventuels liés à ce véhicule (ou causés par ce véhicule) durant ces missions de bénévolat. La personne transportée demeurera, elle, couverte par l'assurance responsabilité civile de la CCIVS.

Le **bénévole** qui conduit un véhicule de la CCIVS est couvert par les assurances de la CCIVS.

Article 4 - Rémunération :

Le **bénévole** ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité, ni du bénéficiaire pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 5 - Réglementation :

Le **bénévole** s'engage à respecter le règlement intérieur de la **CCIVS**. En cas de non-respect, la **CCIVS** sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 6 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée d'une année. Le contrat est renouvelé par une tacite reconduction.

Article 7 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier ou électronique adressé au bénévole.



Les informations demandées par ma Communauté de Communes Isle Vern Salembre dans ce formulaire, sont recueillies pour le projet Tisseurs de lien social.

La base légale du traitement est une mission de service public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents CCIVS, élus du territoire.

Toutes les données de ce formulaire sont obligatoires.

Les données sont conservées pendant la durée du projet.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous disposez aussi, sous réserve des limitations prévues par les textes, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Enfin, vous disposez d'un droit de retirer à tout moment votre consentement, en vous adressant à la CCIVS à l'adresse suivante : 43, rue Victor Hugo – Le Bateau – BP6 – 24110 SAINT-ASTIER ou par mail : contact@ccivs.fr

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable, en remplissant le formulaire dédié auprès de la CCIVS ou en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits :

- ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.